

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE TALLARD**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 10.

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Fabien Malfatto, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN

Sont absentes/excuses : M. Benjamin CORTESE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien Malfatto a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14
Absents : 5

DELIBERATION N° 2022-75

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022

Délibération

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022, tel qu'annexé à la présente.

DECISION

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022 tel qu'annexé à la présente.

DELIBERATION N° 2022-76

Objet : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement Congrès National des Maires 2022

Délibération

Madame Marie-Christine LAZARO, Messieurs Daniel BOREL et Fabien Malfatto ne prennent pas part aux discussions ni au vote

La 104^{ème} édition du Congrès national des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France s'est déroulée du 22 au 24 novembre 2022, à Paris, Porte de Versailles. Ce congrès est notamment l'occasion pour les élus d'assister à différentes conférences et de participer à différents débats sur des thématiques et problématiques intéressant directement la gestion locale. M. Daniel BOREL, Maire, et Mme Marie-Christine LAZARO, 1^{er} Adjoint au Maire, ont participé à cette nouvelle édition du congrès ainsi que M. Fabien Malfatto, Conseiller municipal.

Il est proposé que les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration directement engagés par les élus à l'occasion de leur participation au congrès soient pris en charge par la commune.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 11 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE et AUTORISE la prise en charge et le remboursement par la commune des frais réels engagés par Mme Marie-Christine LAZARO, M. Daniel BOREL et M. Fabien Malfatto, dans le cadre de leur participation au congrès des Maires qui a eu lieu du 22 au 24 novembre 2022 ;

DIT et RAPPELLE que le remboursement de ces frais interviendra « au réel », et sur production des justificatifs correspondants (frais d'inscription, frais de déplacement et d'hébergement - restauration) ;

NOTE que le montant des frais réels engagés s'élèvent à :
497,22 € pour M. Daniel BOREL
515,41 € pour Mme Marie-Christine LAZARO
492,52 € pour M. Fabien Malfatto

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2022 de la commune.

DELIBERATION N° 2022-77

Objet : Décision modificative n° 3 au budget de la commune

Délibération

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année et après que le Budget Primitif a été voté, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient ainsi les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant strictement l'équilibre du Budget primitif.

En ce sens elles consistent en un redéploiement de crédits inscrits et votés au Budget Primitif, en dépenses et en recettes.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses concernant :

- l'étude du bureau Alpicité pour la révision du PLU
- des travaux d'aménagement de la Maison France Service (MFS) et bureaux administratifs
- des dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction des ateliers municipaux
- des travaux à l'opération d'aménagement d'une liaison piétonne (Sainte-Agnès)
- des travaux à l'opération de rénovation du Presbytère
- des travaux liés à la rénovation du toit de la piscine
- l'avenant n° 1 de l'entreprise ABRACHY pour les travaux de la Voie Verte
- l'acquisition d'une saleuse

En section de fonctionnement, il convient de prendre en compte :

- l'ajustement du chapitre 012 concernant les charges de personnel
- l'ajustement des travaux de réparation du toit de la piscine réalisés en régie afin de les intégrer en investissement.

Ainsi, il y a lieu d'établir une décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 de la commune, en opérant des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	46 210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	46 210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 740.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 740.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 740.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 740.00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 210.00 €	47 950.00 €	0.00 €	1 740.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 740.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 740.00 €
D-21318-202208 : RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	0.00 €	1 740.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 740.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-201824 : REVISION GENERALE PLU 2018	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-202243 : ETUDE COMPLEXE SPORTIF	0.00 €	13 368.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	34 368.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-202012 : AMENAGEMENT LIASON STE AGNES / CHAMPS DE FOIRE	0.00 €	205.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-202218 : CONSTRUCTION VOIE VERTE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-202219 : AMENAGEMENT VALORISATION BERGES DURANCE	98 804.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202010 : AMENAGEMENT D'UNE M.F.S. - RELOCALISATION BUREAUX ADMINISTRATIFS	0.00 €	24 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202202 : TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL - PRESBYTERE	0.00 €	620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-202228 : ACQUISITION SALEUSE - VIABILITE HIVERNALE	0.00 €	31 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	98 804.00 €	61 805.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-202036 : CONSTRUCTION ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX	0.00 €	2 631.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 631.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	98 804.00 €	100 544.00 €	0.00 €	1 740.00 €
Total Général		3 480.00 €		3 480.00 €

La présente décision modificative est ainsi équilibrée en dépenses et recettes d'investissement à 100 544 euros et à 47 950 euros en fonctionnement.

DECISION

VU le budget 2022 de la commune, approuvé par délibération n° 2022-19 du 8 avril 2022,
VU la décision modificative n° 1 du budget de la commune approuvée par délibération n° 2022-36 du 20 juin 2022 ;
VU la décision modificative n° 2 du budget de la commune approuvée par délibération n° 2022-58 du 30 septembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 Voix
CONTRE : 0 Voix
ABSTENTION (S) : 0 Voix

APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget 2022 de la commune, telle qu'exposée précédemment.

DELIBERATION N° 2022-78

Objet : Encaissement des produits issus de la vente de ferraille

Délibération

Dans le cadre du fonctionnement courant du service, les agents des Services techniques municipaux sont amenés à collecter et évacuer diverses ferrailles qui s'avèrent inexploitable et inutilisables. Il a ainsi été récemment collecté 1 435 kg de ferraille qui ont été vendus à la SAS KINTZ FRERES domiciliée à VEYNES Route de Gap – 05400 VEYNES, pour un montant de 222,43 € TTC.

Il y a lieu pour le Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement de ces produits.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE l'encaissement des produits issus de la vente de ferraille,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le titre de recettes correspondant, pour un montant de 222,43 € TTC.

DELIBERATION N° 2022-79

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Judo Club du canton de Tallard »

Délibération

La commune a été saisie d'une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2022 de la Présidente du Judo Club du canton de Tallard.

L'association souhaite créer une section « baby judo » afin d'accueillir les enfants âgés d'au moins 3 ans. Le développement de cette activité répond à la demande de plusieurs parents tallardiens. La subvention est destinée à financer l'acquisition de matériels et d'équipements adaptés à cette tranche d'âge.

Le club sollicite une subvention municipale de 613,54 euros pour dépense exceptionnelle.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 Voix
CONTRE : 0 Voix
ABSTENTION(S) : 0 Voix

DECIDE de voter, au bénéfice de l'association « Judo Club du canton de Tallard, et au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 613,54 euros TTC, en vue de la création d'une section « baby judo » pour les enfants âgés d'au moins 3 ans et de l'achat d'équipements adaptés à cette tranche d'âge ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

DELIBERATION N° 2022-80

Objet : Régie du complexe sportif – Piscine – Remise gracieuse suite à un vol

Délibération

En arrivant sur son lieu de travail le 5 septembre 2022, la responsable de la piscine municipale a constaté l'effraction des locaux, et le vol du coffre de l'établissement.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de La Saulce le 05 septembre 2022.

Le Trésorier de Tallard a établi un PV de vérification de la régie le 24 octobre 2022, constatant un déficit, suite à ce vol, de 100,00 €, correspondant au fond de caisse.

Le régisseur n'a pas souscrit d'assurance personnelle facultative pour ses fonctions. Sa responsabilité personnelle et pécuniaire est mise en jeu en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs. Il a été invité à verser à la caisse du comptable de Tallard de la somme de 100,00 €.

Compte-tenu des circonstances du vol qui ne sauraient lui être imputées, le régisseur a sollicité la remise gracieuse de cette dette.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 Voix
CONTRE : 0 Voix
ABSTENTION(S) : 0 Voix

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recette, pour le déficit de 100,00 € qui a fait l'objet d'un PV de vérification de la régie le 24 octobre 2022.
- d'accepter de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 100,00 €.

PRECISE que cette somme sera imputée au budget principal de la ville de Tallard.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

DELIBERATION N° 2022-81

Objet : Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2023

Délibération

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux dispositions ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal de la commune avant le vote du budget 2023, et dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, dans les conditions et limites fixées comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Montant autorisé avant vote BP 2023 (max. 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	229 612.00 €	57 403.00 €
204 – Subvention d'équipement versées	34 000.00 €	8 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 565 648.12 €	641 412.03 €
23 – Immobilisations en cours	111 150.97 €	27 787.74 €
TOTAL	2 940 411.09 €	735 102.77€

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 Voix
CONTRE : 0 Voix
ABSTENTION (S) : 0 Voix

VU les crédits ouverts au BP 2022 (chapitres 20 – 204 – 21 et 23), pour un montant de 2 940 411,09 €,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité dans la conduite et la réalisation des opérations et projets engagés par la commune, et ainsi favoriser une bonne administration communale,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), dans les conditions et limites précédemment exposées, soit pour un montant total maximum de 735 102,77 €,

DIT que les crédits qui seront ainsi engagés par anticipation suivant cette procédure seront « repris » et inscrits au budget de l'exercice 2023, lors de son adoption,

PRECISE que la présente autorisation exclut toute possibilité de contraction de nouveaux emprunts, avant le vote du Budget 2023, dès lors en effet qu'ils constituent une recette de la section d'investissement.

DELIBERATION N° 2022-82

Objet : Demande de subvention pour la rénovation de la Place des Templiers

Délibération

Au XIII^e siècle les chevaliers de l'Ordre de St Jean de Jérusalem possédaient à Tallard une maison forte. La petite place où se trouve cette maison a tout naturellement été appelée place des Templiers. Les murs très épais côté nord rappellent la vocation défensive de cette maison. La porte d'entrée du village contiguë ainsi que la rue adjacente portent le nom de Chevalerie en mémoire de ce passé historique.

Cet espace est aujourd'hui en mauvais état et nécessite des travaux de réhabilitation. La commune de Tallard souhaite rénover la place des Templiers :

- pour améliorer les conditions de vie des habitants,
- pour embellir les espaces publics et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural dans les rues anciennes à proximité du château,
- pour redynamiser le centre-bourg et le rendre attractif, notamment par la fréquentation touristique,
- pour rendre les espaces accessibles.

Le projet comprend le renouvellement du revêtement de la chaussée, ainsi que des réseaux pour supprimer les fuites d'eau potable, séparer les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, et réduire la consommation énergétique de l'éclairage public.

Les travaux consistent à décaper l'espace existant et démolir les aménagements anciens.

Les différents réseaux et branchements anciens seront modernisés et renouvelés :

- eau potable
- assainissement
- eaux pluviales
- éclairage public.

Les terrassements seront repris. Une attention sera apportée sur les seuils et les soubassements pour créer un lien esthétique entre l'espace public et les façades.

Le revêtement de sol mis en œuvre permettra de rendre l'aspect historique médiéval du cœur de ville.

Les travaux qui relèvent des compétences communales (voirie, réseaux secs) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Tallard.

Pour la réalisation des travaux qui relèvent des compétences intercommunales (réseaux humides), la commune envisage de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance afin de coordonner l'opération sous la conduite d'un mandataire unique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financier	Montant	Taux
Conseil Départemental	40 000 €	50 %
Etat (DETR)	24 000 €	30 %
Autofinancement	16 000 €	20 %
Total	80 000 €	100 %

L'autofinancement des travaux sera réparti selon les compétences respectives de la commune et de la communauté d'agglomération. Les réseaux humides EU, EP, AEP sont à charge de la communauté d'agglomération.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE le projet de renouvellement de la place des Templiers ;

DECIDE de solliciter la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance afin de conclure une convention de mandat pour réaliser l'opération sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique ;

DECIDE de solliciter les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et les services de l'Etat selon le plan de financement précédemment exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la gestion du dossier et à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 2022-83

Objet : Modification d'une dénomination de rue (Aérocamp)

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le travail de raccordement postal (dénomination des rues et numérotation), en lien avec les services de la Poste, a été validé le 17 mai 2016 afin d'améliorer la qualité et la fiabilité de la distribution du courrier, mais également d'intégrer des données fiables permettant notamment une intervention optimale des services de secours.

Dans le cadre de ce raccordement postal, l'une des voies avait été dénommée « Voie de l'Aérocampus ».

Or, la marque AEROCAMPUS® a été déposée le 27 juin 2013 par l'association loi 1901 AEROCAMPUS Aquitaine auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.), pour désigner un concept d'établissement dédié à la formation en aéronautique.

Cette dénomination ne peut donc pas être utilisée pour désigner le centre de formation de l'aérodrome de Tallard.

Pour y remédier, il est proposé de renommer cette voie « Voie de l'Aérocamp ».

DECISION

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE la proposition de nouvelle dénomination de la voie « Voie de l'Aérocamp ».

DELIBERATION N° 2022-84

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'organisation de sorties scolaires APPN (Activités Physiques de Pleine Nature) pour les élèves de l'école Saint-Exupéry

Délibération retirée de l'ordre du jour en séance

DELIBERATION N° 2022-85

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement et la valorisation des bords de la Durance – Modification du plan de financement prévisionnel

Délibération

Par délibération n° 2020-40 du 31 août 2020, le Conseil Municipal a décidé de travailler en lien et avec l'accompagnement technique du Syndic Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) à la définition d'un projet d'aménagement et de valorisation des berges et abords de la Durance. Une convention de partenariat a été approuvée et signée le 19 octobre 2020.

Par la suite, une demande de subvention a été proposée et validée en conseil municipal le 26 août 2021, par délibération n° 2021-61. Le plan de financement était le suivant :

Partenaire(s)	% d'intervention	Montant (€ HT)
Etat (FNADT / CIMA)	30	127 196
Région SUD PACA	30	127 196
SMAVD (<i>participation Autofinancement commune</i>)	20	84 798
Commune (<i>Autofinancement</i>)	20	84 798
TOTAL	100	423 988

En accord avec le SMAVD, il est proposé de réviser de +3% à la hausse l'estimation initiale du projet, pour tenir compte de l'inflation observée durant l'année 2022.

La commune de Tallard a recherché une solution pour absorber les surcoûts prévisibles liés à l'inflation en maîtrisant l'augmentation de la part d'autofinancement, et sans modifier les participations de l'Etat et de la Région Sud qui ont déjà accordé leurs financements.

La commune souhaite solliciter une subvention complémentaire du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale à hauteur de 8 636,36 € HT.

Il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel afin d'intégrer cette nouvelle participation.

M. Martial FERRE sollicite la transmission des éléments de ce dossier, plan de localisation, plan d'aménagement, estimation des dépenses et financement.

DECISION

Vu la délibération n° 2021-61 du Conseil municipal du 26 août 2021 validant la demande de subvention pour l'aménagement et la valorisation des berges de la Durance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE le nouveau plan de financement comme suit :

Partenaire(s)	Montant (€ HT)
Etat (FNADT / CIMA)	127 196
Région SUD PACA	127 196
SMAVD (<i>participation Autofinancement commune</i>)	86 677
Commune (<i>Autofinancement</i>)	87 295
Conseil Départemental	8 636
TOTAL	437 000

AUTORISE M. Le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale à hauteur de 8 636,36 € HT, et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DELIBERATION N° 2022-86

Objet : Ressources Humaines – Augmentation du temps de travail filière patrimoine et filière technique

Délibération

Au vu notamment de la multiplication de certaines tâches et de la nécessité de rattacher à deux postes, l'un de la filière patrimoine et l'autre de la filière technique, de nouvelles missions complémentaires, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de deux agents communaux comme suit :

1 - Poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine (filiale patrimoine) créé le 08 décembre 2021 :
Il est proposé de le porter de 20h00 hebdomadaires à 35h 00 hebdomadaires (35/35^{ème}) ;

Dans le cadre de la mise en place du musée numérique Micro-Folies, le temps de travail de l'agent concerné doit en effet évoluer vers un temps plein, soit 35 heures hebdomadaires.

Sur sollicitation écrite de la commune, l'agent a formellement accepté le principe d'une augmentation de son temps de travail pour un temps plein et le Comité Technique, par avis du 30 novembre 2022, a validé la modification du poste concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu de procéder à la suppression du poste initialement créé à temps non complet, avant de procéder à la création du nouveau poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 – Poste d'Adjoint Technique Territorial (filiale technique) créé le 14 décembre 2015.
Il est proposé de le porter de 30h00 hebdomadaires à 35h00 hebdomadaires (35/35^{ème}) ;

Dans le cadre de l'augmentation des effectifs pendant les temps périscolaires, le temps de travail de l'agent concerné doit en effet évoluer vers un temps plein, soit 35 heures hebdomadaires.

Sur sollicitation écrite de la commune, l'agent a formellement accepté le principe d'une augmentation de son temps de travail pour un temps plein et le Comité Technique, par avis du 30 novembre 2022, a validé la modification du poste concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu de procéder à la suppression du poste initialement créé à temps non complet, avant de procéder à la création du nouveau poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Martial FERRE demande des explications sur le musée numérique et le rôle de l'animateur.

M. le Maire précise que Micro-Folie est dispositif culturel, soutenu le Ministère de la Culture qui consiste à intégrer un Musée Numérique dans un équipement existant. La commune de Tallard a choisi la médiathèque Michel SERRES. Les Micro-Folies permettent de découvrir les chefs d'œuvres des collections thématiques des grands musées et des centres culturels nationaux numérisées en très haute définition. Grâce au grand écran, aux tablettes et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur.

L'animation de ce dispositif est indispensable pour faire le lien entre le musée numérique et les contenus culturels locaux. L'animateur assure un lien privilégié avec les publics du territoire. Les partenariats avec le tissu culturel et social des lieux d'accueil des Micro-Folies sont la clef de la réussite, de même que les actions à destination du public scolaire.

DECISION

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Hautes-Alpes en date du 30 novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine (filiale patrimoine) à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) ainsi que d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (filiale technique) à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) ;

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine (filiale patrimoine) à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) ainsi que d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (filiale technique) à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) ;

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs,

DIT enfin que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

DELIBERATION N° 2022-87

Objet : Classement de la commune de Tallard en station de tourisme

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été classée « station touristique » pour une durée de cinq ans, par arrêté préfectoral du 31 mai 2021 au titre des articles L. 133-11 et L.133-12 du code du tourisme.

En effet, la commune respecte les trois critères nécessaires pour obtenir cette distinction : détenir un office de tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Monsieur le Maire précise qu'il existe également le classement en « station classée de tourisme » défini par les articles L. 133-13 à L. 133-16 du code du tourisme.

Ce classement marque les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Attribué pour douze ans, le classement en « station classée de tourisme » ne peut être obtenu que sous réserve de respecter une grille de critères exigeants, dont notamment le classement de l'office de tourisme en première catégorie.

L'office de tourisme Gap Tallard Durance vient d'obtenir son classement en catégorie I par arrêté préfectoral du 10 novembre 2022. La commune de Tallard peut donc candidater pour obtenir le classement en « station classée de tourisme ».

La reconnaissance « station classée de tourisme » offre divers avantages soit à la commune soit à ses habitants parmi lesquels :

- le surclassement démographique mentionné à l'article L. 133-19 du code du tourisme, complété par le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 ;
- la perception directe des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants ;
- la possibilité de majorer l'indemnité des maires et adjoints mentionnée à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités locales ;
- la possibilité d'agréer des agents de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale pour assister temporairement les agents de la police municipale ;
- la prise en compte de la population non permanente pour fixer les règles d'ouverture des débits de boissons dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique ;
- la possibilité d'accorder des autorisations temporaires pour la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique ;

M. Jean-Michel ARNAUD souhaite que soient étudiées les ressources fiscales liées à l'instauration de la taxe additionnelle sur les résidences secondaires, et de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement instituée par l'article 1584 du code général des impôts (CGI).

M. le Maire répond que cela sera examiné. Les conclusions seront présentées et proposées à la validation du conseil municipal dans le cadre de la préparation budgétaire.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L133-11 à L133-16 et L134-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2021 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Tallard ;

Vu le décret 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-10-00001 du 10 novembre 2022 portant décision de classement de l'Office de tourisme de Gap-Tallard-Vallées en catégorie I, pour 5 ans ;

Considérant que le classement en station de tourisme valoriserait la commune de Tallard et constituerait une reconnaissance de son potentiel touristique majeur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE le classement de la commune en station de tourisme ;

PRECISE que la demande de classement porte sur la totalité du territoire communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-88

Objet : Actualisation de la longueur de la voirie communale

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, dont les communes. Chaque année, dans le cadre du calcul et de la répartition de cette dotation financière, les services de l'Etat sont amenés à actualiser les données des communes relatives à leurs longueurs de voiries communales. Le linéaire de voirie communale sert en effet notamment au calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), laquelle dotation est une composante de la DGF.

En ce sens, le linéaire de voirie communale est de nature à influencer sur le montant de la DGF perçue par les communes.

Monsieur le Maire indique que le linéaire de voiries classées dans le domaine public de la commune de Tallard n'a pas été actualisé depuis la séance 2018.

La commune, avec l'accompagnement technique d'un géomètre, a récemment initié un important travail d'actualisation et de mise à jour de son linéaire de voirie communale.

A l'issue de ce travail, ce linéaire a été actualisé (hors chemins ruraux) :

- Chemins : 15 921 mètres
- Rues : 6 496 mètres
- Pistes cyclables : 467 mètres
- Voies vertes : 653 mètres
- Places : 15 707 mètres carrés.

Complémentairement, la commune de Tallard vient de créer un itinéraire cyclable en parallèle de la RD942. Ce nouveau tronçon de voie verte relie le carrefour du Pied de la Plaine au chemin de la Vendée.

Cela représente 1 530 mètres de voirie communale supplémentaire.

M. Jean-Michel ARNAUD exprime sa grande satisfaction de cette réalisation. Il demande que la commune sollicite le Conseil Départemental pour sécuriser l'accès au collège Marie Marvingt. En effet les stationnements anarchiques pour la dépose des élèves peuvent perturber la circulation des cyclistes sur la voie verte.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2334-1 à L. 2334-23 ;

Considérant que la longueur de voirie communale constitue un critère de calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le linéaire de la voirie communale pour transmission aux services de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DECIDE d'actualiser le linéaire de voirie communale ;

APPROUVE et ARRETE la nouvelle longueur de la voirie communale telle qu'exposée comme suit (hors chemins ruraux) :

- Chemins : 15 921 mètres
- Rues : 6 496 mètres
- Pistes cyclables : 467 mètres
- Voies vertes : 2 183 mètres
- Places : 15 707 mètres carrés.

CHARGE Monsieur le Maire de la déclaration de ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture, pour prise en compte dans le calcul de la Dotation de Solidarité rurale de la commune.

DELIBERATION N° 2022-89

Objet : Information au Conseil Municipal – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Il précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal.

DECISION

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions annexées à la présente délibération prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-90

Objet : Approbation des tarifs communaux

Délibération

En vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est compétent pour régler les affaires de la commune. Il fixe ainsi les tarifs des services publics au titre de sa compétence générale de droit commun.

Monsieur le Maire rappelle les principes fondamentaux de la tarification.

- Le principe de non rétroactivité s'applique.
- Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service car un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.
- Il est possible de moduler les tarifs suivant les catégories d'usagers dans le respect du principe d'égalité des usagers.

Monsieur le Maire indique que certains tarifs communaux n'ont pas été actualisés depuis 2012, et que d'autre part il existe plusieurs délibérations fixant les tarifs. Il y a donc lieu de mettre à jour et de compléter la tarification des services publics appliquée sur la commune, et de les regrouper en une délibération unique.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics communaux tels qu'annexés à la présente délibération.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération ;

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° 2022-91

Objet : Convention d'accompagnement avec le SYME05 pour une analyse énergétique sur le territoire de la commune

Délibération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Territoire d'Energie-SYME05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de services pour les accompagner dans la Transition Energétique.

La commune de Tallard souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments et le réseau d'éclairage publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

Afin de développer cette analyse, la commune souhaite conclure un partenariat avec le Territoire d'Energie - SYME05 qui dispose des compétences et d'une stratégie pour mener conjointement des études prospectives et élaborer un schéma directeur des énergies.

L'accompagnement proposé par le Territoire d'Energie – SYME 05 comprend :

- la collecte des données du territoire (plans, consommations) ;
- le bilan des consommations ;
- la définition et la mise en place d'indicateurs ;
- l'analyse des documents d'urbanisme ;
- l'analyse des réseaux publics de distribution (Electrique, Gaz, etc ...) ;
- l'évaluation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur la commune ;
- un diagnostic énergétique du patrimoine communal ;
- des préconisations d'amélioration du patrimoine et des systèmes.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le Territoire d'Energie - SYME05 pour une durée initiale de 1 an renouvelable une fois.

Il est précisé que la convention est mise en œuvre à titre gratuit.

Interrogé par M. Jean-Michel ARNAUD, M. le Maire apporte des explications sur le périmètre d'intervention et les compétences du syndicat mixte SYME05. Ils partagent l'intérêt de cette collaboration afin de développer des compétences et bénéficier de l'expertise du SYME05 pour la gestion de l'éclairage public et le développement d'un réseau de chaleur.

M. Fabien MALFATTO demande l'état d'avancement du projet d'installation des bornes électriques de recharge des vélos à assistance électrique porté par la SYME05 sur le territoire de la commune.

M. le Maire informe le conseil que la société titulaire du marché public pour l'installation des bornes a fait faillite. Le syndicat a lancé des procédures pour recruter un nouveau prestataire.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement avec le Territoire d'Energie - SYME05 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour conclure et mettre en œuvre ladite convention.

DELIBERATION N° 2022-92

Objet : Convention avec la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence pour la restauration des vitraux de la chapelle Saint-Jean-Baptiste

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2020, la commune a signé une convention le 4 mars 2020 avec la Fondation du Patrimoine afin d'ouvrir une cagnotte participative pour la restauration des vitraux de la chapelle Saint-Jean-Baptiste du château. Celui-ci est en effet devenu le théâtre de manifestations culturelles de la commune et un lieu très prisé par la population touristique. Or, les maçonneries ont été fragilisées par des passages d'engins et un pan de vitrail s'est entièrement décroché.

Monsieur le Maire précise que cette convention était ouverte aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises.

La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence a bien voulu faire un don à la commune d'un montant de 2 000,00 €.

Le projet de convention ci-annexé est proposé afin d'acter ce don, qui sera utilisé dans le cadre de travaux de restauration des vitraux de la chapelle en deux phases, détaillées en annexe A de la convention :

- décrocher tous les pans encore présents de leur encadrement sur les murs de la chapelle. Les vitraux étant précédemment tombés seront également récupérés ;
- Les ailes de plombs seront entièrement reprises en atelier, les pièces manquantes rajoutées et les vergettes consolidées. Les panneaux restaurés seront sertis à nouveau.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE le projet de convention de partenariat entre la commune et la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence au titre de l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants, tels que prévus au projet de convention, seront inscrits au budget 2023 de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et le mandate plus généralement pour signer tous actes nécessaires à la gestion de ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-93

Objet : Demande de subvention pour la rénovation de la Place des Templiers

Délibération retirée de l'ordre du jour en séance

DELIBERATION N° 2022-94

Objet : Avenant n° 1 – Lot n° 1 entreprise ABRACHY – Voirie réseau divers voie verte

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre le rond-point de l'aérodrome sur la RN85 et le carrefour RN85/RD942 via le chemin de l'aérodrome.

Les marchés de travaux relatifs à cette opération ont été validés par délibération n° 2022-54 lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 : attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable voie verte Gap-Val de Durance – Section 4 Boucle de Tallard.

Le lot n° 1 a été attribué à l'entreprise ABRACHY pour le montant de 407 400 euros HT.

Le Maître d'Ouvrage a demandé à l'entreprise titulaire de compléter son offre pour réaliser des travaux supplémentaires apparus en cours d'exécution :

- reprise du réseau canal vers le collège,
- reprise de branchements supplémentaires d'irrigation vers le carrefour,

- demande du CD 05 pour la signalétique,
- amélioration des accès pour les champs cultivés,
- déplacement d'une borne d'irrigation,
- ajout des armoiries de la ville sur les garde-corps.

Il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant avec la société ABRACHY pour intégrer ces travaux supplémentaires.

Le présent avenant modifie le montant des travaux en objet comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La plus-value représente une augmentation du prix global de +4,88%. L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché s'élève à 19 8891,20 €HT.

	Montant initial € HT	Montant modifié € HT
Total tranche ferme	209 126,00	223 369,00
PSE1	79 785,00	87 577,00
PSE2	72 847,00	65 543,80
PSE3	45 642,00	50 801,40
Total marché initial HT	407 400,00	427 291,20
Avenant n°1	19 891,20	+ 4,88 %

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'avenant au marché de travaux annexé à la présente délibération.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable voie verte Gap-Val de Durance – Section 4 Boucle de Tallard, lot n°1, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et à le notifier à l'entreprise attributaire ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

.....

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 19 h 30.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Daniel BOREL

Le Secrétaire,

Fabien MALFATTO

